

**ARRÊTÉ n° Arr2024-02-05/014**  
Portant fixation de la marge appliquée à la revente  
sur le prix d'achat des carburants

Le Maire de la Commune de CETON (Orne),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2019-06-11/04 en date du 11 juin 2019, portant fixation de la marge appliquée à la revente sur le prix d'achat des carburants,

VU la décision du Maire n° 2018-04 en date du 19 octobre 2018, portant création de la régie de recette,

VU l'arrêté municipal n° 2018-10-24/060 en date du 24 octobre 2018 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes concernant l'encaissement des produits liés à l'exploitation du distributeur à carburants,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de revoir le montant de la marge appliquée à la revente sur le prix d'achat des carburants,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - À compter du 5 février 2024, il sera appliqué une marge à la revente sur le prix d'achat de :

- **GAZOLE : 0.08 centimes d'euros par litre - tarif affiché : 1.772 € TTC/litre,**
- **SP 95-E5 : 0.05 centimes d'euros par litre - tarif affiché : 1.795 € TTC/litre. Tarif affiché depuis le 30 janvier 2024**

**Article 2** - L'arrêté n° 2024-01-30/0011 en date du 30 janvier 2024 est abrogé.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au Préfet et publiée au lieu d'affichage habituel.

Fait à CETON, le 5 février 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100792-20240205-2024-02-05-014-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024  
Publication : 05/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire  
  
André BESNIER

Affiché le 5 février 2024